



Dénomination : SOGOREX

N° Gestion 1976B00506 - N° Identification 306460742

Dépôt N° · 12721 du 14/12/2009

Acte N° 1/1 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 10/12/2009)

Séparateur Geide édité le 14/12/2009

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1976B00506

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

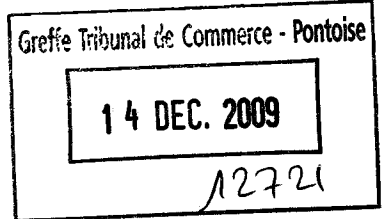
127211

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Sans écrasement



SOGOREX
S.A.R.L. au capital de 120 000 euros

Immeuble le Périclès - Z.I. des Béthunes
27, Avenue des Béthunes
95310 - SAINT-OUEN L'AUMONE

RCS PONTOISE B 306 460 742

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10
DECEMBRE 2009**

Réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire le 10 décembre 2009, tous les associés de la société

- Claude BASSET, associé gérant, propriétaire de 300 parts,
 - Michel BASSET, associé gérant, propriétaire de 300 parts,
 - Thierry BASSET, associé, propriétaire de 300 parts,
 - Stéphane MORCELET, associé gérant, propriétaire de 300 parts,
- sont présents et ont délibéré sur l'ordre du jour suivant .

- régularité de l'assemblée,
- lecture du rapport de gérance,
- autorisation donnée à la gérance de racheter les 300 (trois cents) parts sociales appartenant à Thierry BASSET en vue de les annuler,
- acceptation des modalités de rachat,
- réduction de capital par annulation de titres, sous condition suspensive d'absence ou de rejet d'oppositions des créanciers de la société,
- modification corrélative des statuts : nouvelle répartition du capital, nouveau montant du capital social,
- pouvoir donné à la gérance, en cas de réalisation de la condition suspensive . de confirmer le rachat des parts et leur annulation, de constater la réduction du capital, de payer le prix de rachat convenu, de valider la modification statutaire.

L'assemblée est présidée par Claude BASSET Le président constate que les conditions requises pour permettre à l'assemblée de statuer sont réunies et que l'assemblée peut donc valablement se dérouler.

Le président communique le rapport des gérants permettant aux associés de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur les résolutions soumises à l'assemblée. Il rappelle la possibilité, pour les créanciers de la société, de faire opposition à l'opération de réduction du capital.

Le procédé de réduction du capital consiste en un rachat des parts sociales appartenant à Thierry BASSET en vue de les annuler. L'opération, si elle est approuvée à l'unanimité, pourra avoir lieu dans un délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

A la suite de la présentation du rapport des gérants, les associés posent les questions qu'ils souhaitent en vue de pouvoir délibérer en possession de toutes les informations disponibles.

Le président répond aux questions posées, un débat permettant un échange d'informations et de précisions se déroule, puis plus personne ne demandant la parole dans la mesure où il a été répondu à toutes les questions, le président propose de passer au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION régularité de l'assemblée.

Les associés déclarent

- que l'assemblée a été régulièrement convoquée,
- qu'elle est valablement réunie,
- que les conditions de quorum permettant un vote à l'unanimité sont satisfaites,
- qu'ils sont suffisamment informés,
- qu'ils sont aptes à délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION · autorisation de rachat de parts en vue d'annulation.

Les associés décident, sous la condition suspensive ci après, et en l'absence de proposition de rachat émanant des autres associés, de faire racheter les 300 (trois cents) parts appartenant à Thierry BASSET par la société, en vue de les annuler, moyennant la somme de 62 150 euros prélevée

- à concurrence de 30 000 (trente mille) euros de nominal, sur le capital social,
- à concurrence de 32 150 (trente deux mille cent cinquante) euros sur le poste autre réserve dont le solde qui était de 245 076,91 euros se trouve réduit à 212 926,91 euros.

CONDITION SUSPENSIVE : absence ou rejet d'oppositions des créanciers, dans la mesure où cette opération constitue une réduction du capital de la société, ses effets n'entreront en vigueur qu'au terme du délai d'opposition des créanciers, soit un mois après le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE du procès verbal de la présente délibération, et sa parution dans un journal d'annonces légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION · acceptation des modalités.

Pour permettre le rachat des parts de Thierry BASSET, et après réalisation de la condition suspensive, un compte de tiers sera ouvert à son nom dans la comptabilité de la société. Ce compte sera crédité de la somme approuvée dans la résolution précédente. Ce compte sera ensuite débité du paiement effectué et des prélèvements sociaux et fiscaux applicables à la partie de revenus distribués issue de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION réduction de capital.

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive mentionnée en seconde résolution, les associés autorisent la réduction du capital de la somme de 30 000 (trente mille) euros, par annulation des 300 (trois cents) parts sociales appartenant à Thierry BASSET

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION modification statutaire.

L'assemblée générale, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive mentionnée en seconde résolution, décide de modifier les articles des statuts relatifs au capital social ·

- article 6 apports, formation du capital,
- article 7 capital social, répartition des parts.

Le nouveau capital est fixé à la somme de 90 000 euros, réparti en 900 parts de 100 euros de nominal chacune.

Les statuts modifiés tenant compte des résolutions précédentes sont joints au présent procès verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION pouvoirs à la gérance.

L'assemblée donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet

- de constater la réalisation de la condition suspensive,
- de concrétiser le rachat des 300 (trois cents) parts sociales de Thierry BASSET, et leur annulation,
- de payer le prix de rachat convenu,
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- de certifier conforme les nouveaux statuts tenant compte de cette réduction de capital,
- d'effectuer les formalités requises d'enregistrement aux services fiscaux et de dépôts modificatifs au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

